

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 12

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Modalités techniques et financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses
relatives à des opérations culturelles

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°40 du 30 novembre 2001**, la Commission Permanente a fixé les tarifs à appliquer en euros concernant les prix d'entrée et des produits culturels en vente dans les établissements dépendant de la Direction de la Culture.
- **Par délibération n°3 du 25 mars 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.
- **Par délibération n°14 du 13 juillet 2016**, la Commission Permanente a approuvé le projet de convention de coopération scientifique entre le département des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique et le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian (UMR 7299).

II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

- les ajustements de la convention entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles antique et le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian,
- une exonération des droits d'entrée au Musée départemental Arles antique et au Museon Arlaten pour les adhérents à l'association « Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique ».

2.1 – Adaptation de la convention entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles antique et le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian

Par délibération n°14 du 13 juillet 2016, la Commission Permanente a approuvé le projet de convention de coopération scientifique entre le département des Bouches-du-Rhône – Musée départemental Arles antique et le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian (UMR 7299).

Le Musée départemental Arles antique (MDAA) et le Centre Camille Jullian (CCJ) ont engagé depuis de nombreuses années une collaboration scientifique, culturelle et patrimoniale.

La convention votée par délibération n° 14 du 13 juillet 2016 a pour objectif de renforcer et pérenniser cette collaboration dans les domaines scientifiques, culturels et patrimoniaux.

Son article 5 prévoyait la tenue d'un colloque triennal organisé au Musée départemental Arles antique et placé sous la direction de chercheurs du Centre Camille Jullian d'Aix-en-Provence et des conservateurs du musée. Ces rencontres devaient avoir pour vocation de réunir la communauté scientifique s'attachant à l'étude de la sculpture romaine en France (archéologues, conservateurs, universitaires, chercheurs, restaurateurs...) et de fédérer ses recherches. Elles devaient également être ouvertes aux étudiants et au grand public.

Un colloque devait être organisé en octobre 2016 sur deux jours par le CCJ et le MDAA.

Celui-ci ne pouvant être organisé, il y a lieu de modifier la convention en ce sens.

2.2 – Exonération des droits d'entrée au Musée départemental Arles antique et au Museon Arlaten

Une convention de partenariat entre le Conseil départemental – Musée départemental Arles antique et Museon Arlaten - et l'association Les Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique est soumise à l'approbation de cette même Commission Permanente par délibération distincte.

Dans ce cadre, les deux musées départementaux autorisent la libre entrée aux adhérents de l'association des « Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique » à jour de leur cotisation sur simple présentation de leur carte de membre.

Il y a donc lieu de faire approuver cette nouvelle disposition tarifaire.

Le manque à gagner en termes de recettes de billetterie est très faible voire même compensé par une augmentation de fréquentation liée à la mise en place avec ce partenaire d'une communication ad hoc.

III - INCIDENCE FINANCIERE

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

IV – CONCLUSIONS

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL